

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 195-1 ET 717

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté les règlements numéros 195-1 et 717, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-1

Règlement modifiant le règlement de transferts budgétaires et de virements de crédits.

QUE l'objet du règlement numéro 195-1 est de dispenser l'émission d'un certificat de disponibilité dans tous les cas de transferts budgétaires ou de virement de crédits qui ont pour effet de réduire les crédits nécessaires au paiement des dépenses incompressibles et également pour une dépense non prévue au budget (articles 3.15 et 3.3). Ces transferts budgétaires et dépenses non prévues au budget doivent être soumis, aux fins d'approbation, au comité exécutif et/ou au conseil municipal.

RÈGLEMENT NUMÉRO 717

Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires remplaçant le règlement numéro 389 et ses amendements.

QUE l'objet du règlement numéro 717 est d'établir les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires que doivent suivre tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements numéros 195-1 et 717 au bureau du greffier à l'hôtel de ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, ce 19^e jour du mois de septembre 2018.

Le greffier,

Me Denis Bouffard, avocat
